

Édito – Le label « Zéro résidu » déjà sous haute surveillance

A l'occasion du salon Fruit Logistica de Berlin, premier salon du commerce international des fruits, une conférence de presse s'est tenue au début du mois de février pour présenter un nouveau label baptisé « Zéro résidu de pesticides ». Une initiative portée par le collectif « Nouveaux Champs », qui réunit les grands noms du monde des fruits et légumes, notamment Paysans de Rougeline, Blue Whale, Oceane, Fruits et Compagnie, Pom'Alliance ou encore Lindor.

« Nous voulons répondre à une attente sociétale forte, car les consommateurs sont de plus en plus inquiets pour leur santé », a indiqué Gilles Bertrandias, président du collectif et par ailleurs directeur général de Paysans de Rougeline. En effet, selon une étude parue en 2016, « 79% des Français jugent probable le risque que les aliments nuisent à leur santé et 93% des Français considèrent que la présence de pesticides dans leurs aliments impacte leur santé ».

Cela n'a rien d'étonnant au regard de l'impressionnante fabrique de la peur qui sévit dans notre pays depuis plus de dix ans. Faut-il rappeler qu'il y a chaque année, selon l'Ania, plus de 80 reportages à charge, suggérant systématiquement que notre alimentation présente un risque pour notre santé ? Nourrie par la grande distribution et le lobby de l'agriculture biologique, cette fabrique de la peur ne cesse de véhiculer des idées fausses, principalement autour des risques supposés que représenterait la présence de résidus de pesticides dans l'alimentation. Toute la stratégie marketing du lobby du bio repose sur ce postulat. Or, comme l'a encore rappelé le professeur Claude Got, « les risques alimentaires n'ont jamais été aussi faibles qu'aujourd'hui ». « Il y a une déconnexion entre le risque perçu et le risque réel. Il faut retrouver un peu de bon sens : garder le sens des proportions et hiérarchiser les facteurs de danger présents dans notre environnement », a-t-il indiqué dans une interview parue dans *Libération* le 16 février 2018.

Cette inquiétude autour de l'alimentation constitue aujourd'hui la principale incompréhension entre le monde agricole et la société. C'est pourquoi, s'il souhaite renouer le dialogue avec les consommateurs, le monde agricole doit être uni dans le combat contre cette dévastatrice fabrique de la peur. Il s'agit avant tout de rassurer sur la qualité exceptionnelle de l'ensemble de nos productions, qu'elles soient conduites en agriculture bio, raisonnée, intégrée ou conventionnelle. Nul besoin donc de nouveau label qui, au mieux, va rajouter de la confusion chez des citoyens déjà totalement désorientés, et au pire nourrir les marchands de peurs alimentaires.

D'autant plus qu'en admettant une présence de résidus inférieure à la limite de quantification, c'est-à-dire 0,01mg/kg, le label « Zéro résidu de pesticides » prête le flanc à une critique que ses détracteurs pourraient parfaitement utiliser pour décrédibiliser la démarche. Alerté par cette initiative qui va très vite être perçue comme menaçante par le lobby du bio, François Veillerette, le patron de l'association antipesticides Générations Futures, a déjà fait savoir ce qu'il en pensait : « C'est très facilement contournable donc #Mauvaiseldée », ajoutant : « #OnVaVérifierToutÇa ».

■ Gil Rivière-Wekstein

pesticides

Le cuivre sur la sellette

Le silence assourdissant des associations anti-pesticides comme celui de certains journalistes concernant la réévaluation par l'Union européenne de l'un des pesticides très largement utilisés par les producteurs de denrées alimentaires bio, à savoir les formulations à base de cuivre, illustre à la perfection l'hypocrisie qui règne dans le monde bien particulier de l'agriculture biologique.

Des conclusions accablantes

En cours depuis deux ans, le processus de réévaluation a été confié aux experts de deux agences sanitaires européennes, l'Anses pour la France et l'UBA en Allemagne. Il a finalement donné lieu à une synthèse, publiée le 16 janvier 2018. L'approbation des composés de cuivre ayant expiré le 31 janvier 2018, la Commission a donc été dans l'obligation de prolonger son usage d'un an, en raison du retard pris par l'expertise européenne. Une proposition sera remise aux Etats-membres d'ici le mois de juin 2018, a indiqué la Commission. →

→ Or, les conclusions de cette évaluation sont accablantes pour ce pesticide, défendu corps et âme par le lobby du bio français. Comme le remarque le site www.produire-bio.fr, les deux agences « ont travaillé depuis 2015 sur les études fournies par les fabricants de produits cupriques », c'est-à-dire un consortium de seulement huit entreprises (Albaugh, Cinkarna, IQV, Isagro, Manica, Montanwerke, Prince Erachem et Saldeco Spiess-Urania). « Des études fournies par les fabricants de produits » ! Voilà un procédé qui ne semble choquer ni Stéphane Foucart, le journaliste du *Monde* à l'origine des Monsanto Papers, ni le patron de Générations Futures, François Veillerette, qui se sont pourtant indignés face à ces mêmes pratiques dès lors qu'elles concernaient l'homologation du glyphosate. Deux poids, deux mesures ?

Une multitude de risques identifiés

Mais ce n'est pas tout. En effet, une multitude de risques ont été identifiés par les auteurs du rapport. D'abord pour les opérateurs : « Le niveau d'exposition estimé des travailleurs qui retournent dans les vignobles traités avec des formulations à base de cuivre dépasse le seuil maximal d'exposition toléré », alertent les auteurs qui estiment que « compte tenu des résultats d'une étude de toxicité par inhalation répétée, une attention particulière doit être accordée à la protection des opérateurs appliquant des formulations insolubles à base de cuivre ». De même, ils notent qu'« un risque élevé a été conclu pour tous les usages en ce qui concerne les oiseaux et les mammifères, les organismes aquatiques et les macro-organismes du sol ». Bref, il y a là de quoi s'inquiéter sévèrement des effets sanitaires et environnementaux. Ici encore, il y a deux poids, deux mesures, puisque dans le cas du glyphosate aucun de ces risques n'a été mis en évidence. Ce contraste semble assez logique étant donné le mécanisme d'action bien moins toxique du glyphosate, capable d'agir uniquement sur les espèces vivantes qui utilisent de la photosynthèse.

Enfin, et toujours dans le dossier du cuivre, de très nombreuses questions sont restées sans réponse, notamment sur les risques pour les abeilles et autres arthropodes non cibles. Plus inquiétant encore, « l'évaluation des risques pour les consommateurs n'a pas pu être finalisée étant donné que les essais de résidus dans le cadre des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) sur les raisins, les tomates, les cucurbitacées à peau comestible et les cucurbitacées à peau non comestible étaient manquants ». Bref, le dossier du cuivre soulève bien davantage de questions que celui du glyphosate, qui a pourtant fait l'objet d'une vaste campagne afin d'obtenir son interdiction.

Or dans le cas du cuivre, aucune pétition n'a été organisée par les militants écologistes alors que tous les grands noms du bio comme Biocoop, Léa Nature, C'Bio et les autres restent très discrets sur cet usage problématique. En toute logique, les nombreuses absences de réponses devraient automatiquement entraîner la suspension de ce produit. C'est d'ailleurs le choix qu'ont déjà fait le Danemark et les Pays-Bas. « L'usage du cuivre est interdit depuis très longtemps dans

la production de pommes de terre bio, qui représente à ce jour 3,6% de la production totale sur 1 600 ha », indique Lars Bødker, l'un des experts danois de la pomme de terre. Cette situation pose pourtant des problèmes aux producteurs. « En 2016, suite à une grosse pression de mildiou, la production de pommes de terre bio, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, s'est effondrée, ne pouvant même plus faire face à la demande », confirme Helge Lynggaard, le rédacteur du site « La pomme de terre danoise ».

La situation aux Pays-Bas n'est quant à elle pas plus reluisante,

constate Didier Andrivon, qui pilote l'expertise collective sur les alternatives au cuivre. « La production de pommes de terre bio a chuté de 274 ha entre 2002 et 2007, soit un repli de plus 20% », note l'expert. Cela a conduit le pays à importer des pommes de terre bio d'Italie, d'Allemagne et d'Israël ! Certes, ces chiffres datent un peu, reconnaît volontiers Didier Andrivon, mais ils témoignent des difficultés de la filière bio face au mildiou et à la tavelure.

Pas vraiment d'alternatives

En France, nous entendons un tout autre son de cloche : « Il ne faut peut-être pas le supprimer, mais en diminuer fortement l'usage », insiste Claude Béviard, responsable agricole pour France Nature Environnement (FNE). « On a du mal à trouver des alternatives. On peut diminuer les doses, mais on est toujours addict », poursuit Thierry Mercier, le président de l'Itab. « Si demain on

interdit le cuivre, il n'y a plus de viticulture bio », enchaîne Olivier Huchette, responsable certification chez Demeter France, le label bio de l'agriculture biodynamique. « La question du cuivre est particulièrement importante en agriculture, notamment biologique. De nombreux producteurs bio et non bio utilisent du cuivre

et la recherche pour la diminution de son usage ou le déploiement d'alternatives sont encore trop peu développés », confirme le site www.produire-bio.fr. En parallèle, le lobby du bio se déchaîne auprès des instances officielles afin de porter à leur connaissance les difficultés des producteurs bio à se passer de cet indispensable pesticide, quitte d'ailleurs à brouiller son message avec les campagnes trompeuses qui suggèrent que les producteurs bio n'utilisent pas de pesticides.

Présentée le 16 janvier, une expertise scientifique collective, réalisée par les experts de ... [suite page 8](#)

Dans le dossier du cuivre, de très nombreuses questions sont restées sans réponse, notamment sur les risques pour les abeilles et autres arthropodes non cibles.



pesticides

Séparation du conseil et de la vente des phytos : retour sur une idée ubuesque

Après les Etats généraux de l'alimentation, le gouvernement a transmis au Parlement un projet de loi imposant aux distributeurs agricoles une séparation capitalistique entre le conseil et la vente de produits phytosanitaires. Décryptage avec Sébastien Picardat.

Durant 12 ans, Sébastien Picardat a œuvré au sein de la Fédération du Négoce Agricole (FNA). A ce titre, il a acquis une expertise sur le fonctionnement des négociations qui ont eu lieu lors du Grenelle de l'environnement et de l'élaboration des plans Ecophyto. Il a également piloté la transformation digitale de la FNA et conseillé certaines entreprises de la distribution agricole dans leurs évolutions. Depuis octobre 2017, il a monté son propre cabinet de conseil SYNEVOP afin de partager son expertise.

Que pensez-vous de ce projet de loi qui *in fine* suggère que la vente et le conseil sont deux activités incompatibles ?

En réalité, ce projet de loi revient à faire exploser tous les principes issus du Grenelle de l'environnement, qui reconnaissait que l'activité de conseil pouvait être exercée dans les mêmes conditions, avec les mêmes compétences techniques, et auditée selon le même référentiel pour tout organisme public ou privé, exerçant ou non une activité de vente.

C'est donc un reniement de tous les efforts réalisés depuis dix ans par les pro-

fessionnels des chambres d'agriculture, des cabinets de conseil indépendants, des coopératives et des négociants agricoles, pour former leurs équipes techniques et être agréés. Cela concerne plus de 1 500 organismes qui, aujourd'hui, disposent d'un agrément officiel délivré par les services régionaux du ministère de l'Agriculture, employant plus de 10 000 conseillers en monde rural. Car c'est bien cet agrément qui permet de garantir de manière objective la qualité du conseil délivré aux agriculteurs sur l'ensemble du territoire français. Réduire le rôle de la distribution à celui d'un vendeur de pro-

duits, comme par exemple une voiture ou un bien de consommation courante, n'a aucun sens. C'est une vue d'esprit véhiculée au mieux par des personnes qui ignorent tout du monde agricole et de son fonctionnement, et au pire par des ONG qui souhaitent mettre en péril notre modèle agricole dont la spécificité repose précisément sur cette forte intégration entre les différents secteurs d'activités.

Tout d'abord, ce projet de loi est-il juridiquement viable ?

C'est une très bonne question car, du point de vue juridique, il pose en effet un certain nombre d'interrogations que certaines structures économiques ou syndicales pourraient parfaitement porter devant le Conseil d'État. D'abord, peut-on vraiment interdire l'activité de conseil aux distributeurs, là où la Constitution française garantit une liberté d'entreprendre et où l'Union européenne établit un cadre de libre concurrence au sein du marché européen ? Ensuite, comment mettre cette loi en conformité avec la jurisprudence assurantielle qui condamne depuis des années le distributeur – donc le vendeur de produits – pour défaut de conseil en cas de dégâts sur les cultures ? Enfin, serait-il légal de réserver des subventions à certains organismes de conseil, par une augmentation des taxes ou des redevances payées par les agriculteurs ?

La séparation capitalistique de la vente et du conseil peut-elle s'articuler avec le maintien des Certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) ?

Vous avez raison de soulever ce sujet, qui est primordial et qui embarrasse très visiblement les conseillers du ministre de l'Agriculture, car en effet une séparation capitalistique de la vente et du conseil n'est pas compatible avec les CEPP. Afin de bien comprendre la problématique, il est important de se rappeler que le « conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » correspond au conseil « avant-vente », à savoir l'observation, le diagnostic d'éventuelles maladies – champignons ou ravageurs –, la mise à disposition des moyens de lutte, le choix des produits phytos et les méthodes alternatives, afin que l'agriculteur puisse décider de la solution agronomique qu'il souhaite utiliser et du risque qu'il accepte de prendre dans le cadre de l'exercice de son activité. En revanche, le conseil

« après-vente » – lire les étiquettes, protéger sa santé avec des équipements de protection individuelle et participer à l'économie circulaire en recyclant ses produits dans la filière ADIVALOR – fait partie de l'obligation d'information aux clients professionnels. Comme dans tous les autres secteurs d'activité, le conseil « après-vente » est légalement à la charge du vendeur, mais il n'a aucun rôle sur le choix des produits, et donc ne peut influencer sur l'itinéraire technique. C'est donc bien le premier conseil qui concentre les débats. Et c'est celui-ci qui permet aux distributeurs français d'être « assujettis » aux fameux CEPP. Or, est-il juridiquement fondé que le distributeur soit assujéti à des objectifs de CEPP – et *in fine* à des pénalités financières –, alors que le législateur lui interdit de conseiller les agriculteurs ? D'où l'embarras du directeur général de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), Patrick Dehaumont, qui pense avoir trouvé une porte de sortie par l'introduction d'un nouveau « conseil », à savoir un conseil annuel dit « stratégique ».

Telle qu'elle a été présentée par M. Patrick Dehaumont à l'occasion d'un colloque réunissant les professionnels du

Peut-on vraiment interdire l'activité de conseil aux distributeurs, là où la Constitution française garantit une liberté d'entreprendre et où l'Union européenne établit un cadre de libre concurrence au sein du marché européen ?

secteur agricole, la séparation capitalistique du conseil et de la vente correspondrait donc à la séparation entre les structures en charge de ce conseil « stratégique » et la distribution, qui pourrait garder le conseil « avant-vente », requalifié par exemple en « conseil de préconisations ».

En clair, le conseil actuel serait élargi avec un conseil sur l'intégration de l'exploitation agricole dans son

environnement, ses relations avec le voisinage, la formation au bon usage du machinisme. C'est celui-ci qui serait obligatoire et réalisé par un organisme de conseil indépendant une fois par an. Ce petit tour de magie permettrait de ne pas mettre en péril l'usine à gaz des CEPP. Sauf que personne n'est dupe, et certainement pas les amis du ministre de la Transition écologique, Nicolas Hulot. Ni d'ailleurs le monde agricole qui a très vite compris que ce nouveau conseil, aussi futile qu'inutile, aurait un coût non négligeable, et limiterait une nouvelle fois la liberté des agriculteurs. Facturé disons à 1 000 euros la journée, et à raison de 450 000 exploitations agricoles, cette prestation représenterait en effet une charge d'environ 450 millions d'euros par an, soit plus de 2 milliards d'euros pour le mandat de cinq ans du président Macron. Est-ce vraiment le genre de mesure qui va renforcer la compétitivité de nos exploitations et dont le monde agricole a besoin aujourd'hui ?

Quelles seraient les conséquences pour les agriculteurs si ce projet était adopté ?

Comme nous venons de le voir, l'adoption de ce projet de loi serait catastrophique du point de vue financier. Mais ce n'est pas tout. En effet, ce projet déresponsabilise nos agriculteurs qui sont des professionnels formés, libres et responsables de leurs choix sur leurs exploitations agricoles.

Il est tout à fait normal qu'ils souhaitent conserver cette liberté – d'ailleurs encouragée par les pouvoirs publics – et qu'ils décident de recourir ou non à un conseil externe et de choisir leur propre itinéraire agronomique. Quel que soit le scénario de « séparation » retenu, les agriculteurs devront continuer à s'approvisionner en intrants – conventionnels, biologiques ou biocontrôle – auprès de distributeurs. La question pour eux reste donc de pouvoir conserver une diversité d'offres de conseil qui répondent à leurs besoins spécifiques et d'avoir une garantie d'approvisionnement efficace et régulière des intrants qu'ils auront librement choisis.

Or, tous les scénarios de séparation du conseil et de la vente – en particulier s'il est capitalistique – vont automatiquement entraîner des difficultés logistiques, avec en plus une hausse des prix des intrants. Le monde agricole ne pourra pas répercuter une telle charge sur son prix de

vente, surtout si la séparation des activités est financée par une nouvelle taxe imposée par le gouvernement, par exemple sur l'achat des intrants.

Et pour le distributeur ?

L'activité de vente des produits phytos, et plus largement des intrants agricoles, consiste avant tout à gérer les flux logistiques de produits, parfois pondéreux, parfois dangereux, fabriqués sur des sites industriels en Europe, qui doivent être physiquement livrés dans toutes les exploitations agricoles pour leur utilisation finale dans les champs, en fonction des saisons et de la pression parasitaire.

Ce savoir-faire logistique ne s'improvise pas. Il a été acquis pendant des dizaines d'années par les distributeurs agricoles (coopératives et négociants), ces derniers l'ayant consolidé ces dernières années au sein de leurs propres réseaux économiques. C'est le schéma classique de la grande distribution appliqué à un secteur d'activité particulier, l'agriculture, mais dont l'immense avantage consiste à pouvoir fédérer les clients – c'est-à-dire les agriculteurs – face aux multinationales de l'industrie chimique. S'il est fragilisé, on devine aisément à qui cela va profiter.

En outre, quand nous regardons la guerre en cours entre les plateformes de e-commerce comme Amazon et Alibaba, et les grands distributeurs français comme Carrefour et Auchan, il est légitime de s'interroger sur la nécessaire optimisation des circuits actuels de distribution agricole. L'approche «phygitale» – acronyme liant la présence physique des magasins et les algorithmes du digital – arrivera

tôt ou tard en distribution agricole. La course aux plateformes logistiques, à l'optimisation des dépôts de proximité et à la performance des livraisons du dernier kilomètre en monde rural est déjà en cours. Cette nécessaire mutation de la distribution doit donc être organisée dans un cadre stable, car les enjeux sont considérables. Et c'est à ce moment précis que le gouvernement veut tout fragiliser en renversant la table ! Ce n'est pas sérieux...

Qu'en est-il pour l'activité de conseil ?

Là aussi de très nombreuses interrogations se posent. Au-delà d'une formation de plus en plus technique pour le conseiller, la maturité des outils d'aide à la décision et la montée en puissance de l'agriculture numérique portée par les nombreuses start-ups de l'AgTech obligent tous les distributeurs agricoles à réaffecter leurs ressources pour apporter le meilleur service aux agriculteurs. Jusqu'à présent, ce conseil était soit facturé par des conseillers indépendants ou par des chambres d'agriculture, partiellement subventionnées, soit intégré dans le prix du produit vendu par le distributeur. Or, l'arrivée inévitable de nouveaux acteurs, qui maîtrisent les nouvelles technologies digitales, va pousser les distributeurs agricoles traditionnels à s'adapter à ce nouveau contexte concurrentiel. Ce qui est certain, c'est que le modèle traditionnel de conseil vit ses derniers jours...

En bref, ces deux activités – conseil et vente – devront trouver un nouveau modèle économique viable dans un contexte de changement radical de leur métier. Afin d'être pérennes, ces futures

sociétés distinctes ou les futurs pôles dédiés au sein des entreprises devront bien entendu présenter un compte de résultat équilibré. Or, comment seront-ils financés sinon par les utilisateurs finaux, à savoir des agriculteurs ? Dès lors, on peut aisément comprendre que cette surcharge de règlements, à commencer par les CEPP, mais aussi la destruction des structures économiques – aujourd'hui bien organisées – qu'entraînera cette séparation de leur métier – la vente et le conseil –, pose un réel problème de fond. Piégé par une promesse faite aux ONG environnementalistes, qui ignorent le fonctionnement de l'agriculture, le président Macron ferait mieux de revoir sa copie s'il veut garantir au monde agricole un avenir serein.

Enfin, je tiens aussi à évoquer le devenir des 10000 conseillers en monde rural. Interrogé à ce sujet par les représentants de la distribution, le ministre Stéphane Travert répond que «c'est leur problème». Or, Monsieur le Ministre semble oublier que le droit social s'applique aussi au sein des TPE/PME de distribution agricole : contrat de travail, négociations collectives, carrières longues au sein d'entreprises familiales sont la réalité de tout chef d'entreprise qui se retrouvera seul face à ses salariés pour leur expliquer que le gouvernement leur interdit de poursuivre leurs métiers.

Ce dédain pour 10000 postes de salariés embauchés au cœur de nos territoires accentue encore plus la rupture philosophique entre les Marcheurs et le monde rural, qui se sent une nouvelle fois acculé «à marche forcée» ! Un énième rendez-vous manqué du président Macron face au monde rural... ●

Abonnement

nom _____

prénom _____

société _____

adresse _____

code postal _____

ville _____

téléphone _____

e-mail _____

Individuel (12 numéros)

individuel : 75€

+ de 25 salariés : 150€

Groupe

Je souscris ___ abonnements

La revue est expédiée à chaque personne figurant sur la liste jointe. Au terme des abonnements, je recevrai une lettre de relance pour le groupe.

5-20 abonnements : 50€ l'unité.

> 20 abonnements : 35€ l'unité.

Je désire également recevoir la version électronique

Je verse la somme de _____ €
(un justificatif vous sera envoyé en retour)

Merci d'adresser votre règlement à
Amos Prospective
2 bis, rue Dupont de l'Eure
75020 Paris

L'avocat général de la CJUE répond aux faucheurs

Après avoir réussi à donner un coup d'arrêt à la culture des plantes transgéniques en France, une petite centaine de militants radicaux anti-OGM poursuivent leur bataille contre les biotechnologies végétales. Leur nouvelle croisade vise désormais les plantes issues de la technique de mutagenèse, baptisées « OGM cachés ». Ces variétés, dont certaines sont pourtant largement utilisées en agriculture biologique, seraient ainsi devenues le nouveau symbole de la lutte altermondialiste contre l'industrie semencière française.

Des saccages à répétition

Sur le terrain, leurs actions consistent à détruire arbitrairement des parcelles d'essais, la dernière en date ayant ciblé 37 hectares de champs de blé du groupe coopératif tricolore Limagrain. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, il ne s'agissait ni d'OGM, ni de nouvelles technologies d'amélioration des plantes (NBT), mais de croisements des plus classiques. Une plainte pour destruction de bien d'autrui a d'ailleurs été déposée, a indiqué Damien Bourgarel, le nouveau directeur-général du groupe, estimant à 1 million d'euros la perte potentielle pour le groupe occasionnée par cette destruction.

De son côté Greenpeace a remis le 28 septembre 2017 au ministre Nicolas Hulot une pétition regroupant 110 000 signatures contre ces « nouveaux OGM ». A cette occasion, la multinationale verte s'était notamment associée à la Confédération paysanne, France Nature Environnement, les Amis de la Terre et quelques autres structures environnementalistes. Le mois suivant, c'était au tour de la Fondation pour la Nature et l'Homme de lancer sa propre pétition contre les « OGM cachés ».

Toutefois, ces initiatives n'arrivent pas à dépasser les limites des cercles écologistes déjà acquis à leur cause, le grand public restant insensible à ce débat où règne une grande confusion entre « anciens

OGM », « nouveaux OGM », « OGM cachés » ou encore « nouvelles techniques de biotechnologies ».

L'arme juridique

Mais cette croisade ne se résume pas à des pétitions ou aux actions de saccage aussi futiles qu'inutiles de ce groupuscule de radicaux, qui opère sous l'égide de la Confédération paysanne. Ainsi, neuf structures ont déposé en mars 2015 un recours juridique au Conseil d'Etat, estimant que la Directive 2001/18 qui régit la mise sur le marché dans l'Union européenne des organismes génétiquement modifiés devrait également être appliquée aux plantes issues de mutagenèse. Or, l'article 3, paragraphe 1, de la directive, lu conjointement avec l'annexe 1B, indique clairement que cette directive ne s'applique pas aux organismes obtenus par certaines techniques de modification génétique, telles que la mutagenèse. C'est ce qu'on a appelé

« l'exemption de la mutagenèse », précisément celle que contestent la Confédération paysanne ainsi que les autres associations requérantes. D'où leur recours tendant à obtenir l'application des obligations imposées aux OGM aux organismes obtenus par mutagenèse.

La Cour de justice de l'UE saisie

Après avoir auditionné l'ensemble des parties prenantes, le Conseil d'Etat a décidé de renvoyer la balle à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en l'invitant à préciser la portée exacte de la directive OGM, de préciser son champ, sa raison d'être et les effets de l'exemption de la mutagenèse. « Plus globalement, il

est demandé à la Cour d'envisager la question du temps, notamment le rôle que le passage du temps et l'évolution des connaissances techniques et scientifiques devraient jouer tant dans l'interprétation juridique que dans l'appréciation de la validité du droit de l'Union, tout en gardant à l'esprit le principe de précaution », note l'avocat général de la CJUE, Michal Bobek, dans ses conclusions remises le 18 janvier dernier.

L'avocat général y rejette les demandes des requérants, confirmant que les techniques de mutagenèse doivent en effet être exemptées des obligations de la directive OGM.

Mais seulement « à condition qu'elles n'impliquent pas l'utilisation de molécules d'acide nucléique recombinant ou d'OGM autres que ceux obtenus par une ou plusieurs méthodes énumérées » dans la directive OGM. Il ajoute « qu'une catégorie générale appelée "mutagenèse" doit logiquement inclure toutes

les techniques qui, au moment pertinent pour l'affaire en question, sont comprises comme relevant de cette catégorie, y compris les nouvelles techniques ». Autrement dit, peu importe que leur technique soit ancienne ou nouvelle, les plantes issues de mutagenèse sont en principe exemptées des contraintes imposées aux plantes transgéniques. Par ailleurs, il estime que les Etats membres peuvent légiférer sur les organismes obtenus par mutagenèse, « pour autant qu'ils respectent leurs obligations générales dérivant du droit de l'Union ».

Déplorant que l'avocat général de la CJUE ne réponde « qu'à moitié aux questions posées », les associations requérantes n'ont pas caché leur déception. D'autant plus ➔

Mais cette croisade ne se résume pas à des pétitions ou aux actions de saccage aussi futiles qu'inutiles de ce groupuscule de radicaux, qui opère sous l'égide de la Conf'.

→ qu'elles avaient espéré au minimum l'application du principe de précaution, tel qu'inscrit dans le traité de l'Union européenne. Michal Bobek explique que cela n'est pas possible : « *La simple crainte d'un risque engendré par une nouveauté, ou le risque invoqué de manière vague et générale et sans qu'il ne soit possible d'affirmer de manière probante que la nouveauté en question est sans danger, ne suffisent pas pour mettre en œuvre le principe de précaution.* »

Il apparaît en effet que réussir à réglementer de façon contraignante les plantes issues de mutagenèse au nom du principe de précaution aurait créé un précédent. Car derrière la mutagenèse, les associations écologistes ont comme objectif ultime de freiner voire bloquer toutes les nouvelles techniques de sélection des plantes. La Confédération paysanne souhaite en effet imposer aux semenciers un cadre législatif tellement contraignant qu'ils ne seraient plus en mesure de développer de nouvelles techniques d'amélioration des plantes.

C'est également ce que souhaite le lobby du bio, lui aussi hostile à l'idée de voir une industrie semencière performante à la pointe de la science. Ainsi, quelques jours avant les conclusions de l'avocat général, l'IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique) a publié un communiqué dans lequel elle réaffirmait sa position selon laquelle « *les OGM créés grâce aux nouvelles techniques de génie génétique n'ont pas leur place dans les systèmes alimentaires et agricoles biologiques.* »

Eduardo Cuoco, directeur d'IFOAM EU, a ajouté : « *Une déréglementation de ces nouvelles techniques de génie génétique forcerait injustement le secteur biologique à prendre des mesures supplémentaires pour exclure les OGM de ses processus de production et aurait de graves conséquences économiques pour l'ensemble de l'agriculture européenne, qui est largement exempte d'OGM.* » Un comble lorsque l'on sait qu'il existe déjà une multitude de variétés issues de la mutagenèse et qui finissent dans les rayons des enseignes bio! ●

Le dernier coup de com' de Générations Futures

Chaque année, à l'occasion du Salon de l'Agriculture ou de ladite « Semaine sans pesticides », Générations Futures en profite pour organiser une opération massive de com'. En général, l'association anti-pesticides publie ce qui est désormais connu sous le nom d'étude « Canada Dry », c'est-à-dire une publication qui ressemble à une étude scientifique, qui a le goût d'étude scientifique, mais qui n'est rien d'autre qu'un document de propagande.

Pour ce début d'année 2018, l'association pilotée par François Veillerette a décidé de faire au plus simple : elle a repris les données brutes des cinq derniers plans de surveillance réalisés par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) afin « *de calculer et communiquer les taux de contamination par les résidus de pesticides des principaux fruits et légumes durant cette période.* »

Grâce à une belle présentation anxiogène à souhait, la presse généraliste s'est précipitée pour relayer une révélation... qui n'en est pas une. En effet, tout l'art de François Veillerette consiste à rendre alarmistes des données particulièrement rassurantes, 97,3% des fruits et légumes analysés étant en effet conformes aux normes françaises. L'objectif : faire se précipiter les consommateurs dans les magasins de ses sponsors, c'est-à-dire le lobby du bio. « *Il n'y a qu'un seul et unique moyen d'être sûr de ne pas en croquer : manger bio* », note ainsi le site d'Europe 1. Mission réussie pour M. Veillerette...

Le délire de la presse généraliste...

Qu'importe que Générations Futures ne fournisse aucune indication concernant les taux de concentration des pesticides retrouvés ou encore leur nature, ça marche!

« *Pesticides : un rapport alarmant sur les fruits et légumes* », titre une dépêche de l'AFP. « *L'ONG Générations Futures publie ce mardi une étude inquiétante* », écrit Julie Ruiz dans *Le Figaro*. « *Céleris, raisins et clémentines à éviter* », note Gaétan Supertino pour *Europe 1*. « *Mieux vaut opter pour une salade maïs et asperges que pour un duo de céleri et d'endive* », poursuit le journaliste.

Certainement pris par le temps, aucun de ces journalistes ne s'est donné la peine de confronter le discours trompeur de Veillerette à celui de toxicologues reconnus. Seuls les lecteurs du *Monde* auront l'avis de deux spécialistes : « *Avant de dire que la situation est dangereuse, il faut des informations complémentaires sur les pesticides concernés* », relativise Emmanuelle Kesse-Guyot, épidémiologiste et directrice de recherches à l'INRA, tandis que Jean-Pierre Cravedi, toxicologue et directeur de recherches à l'INRA rappelle avec raison que « *la présence de résidus de pesticides n'est pas inquiétante en soi pour la santé* ». Aucune vérification, des termes exagérés, des raccourcis et finalement des conclusions qui n'ont plus aucun sens, telles sont les ficelles qui permettent au lobby du bio d'alimenter la Fabrique de la peur.

... et de certains politiques

Et ce n'est pas tout : « *Le rapport rendu par @genefutures sur les #pesticides met bien en évidence l'urgence de la sortie d'un usage non maîtrisé des produits phytos* », s'est empressée d'écrire Brune Poirson, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire. Visiblement la communication de Générations Futures est parfaitement adaptée au discours du gouvernement. Comme l'a remarqué le twitter Grain Hedger : « *Les ONG militantes font la politique du gouvernement... ça fait froid dans le dos* ». En effet! ●

... suite de la page 2 l'Itab et de l'Inra, juge, elle aussi, difficile – voire impossible actuellement – de se passer du cuivre dans l'agriculture biologique.

Pourtant, l'expertise n'hésite pas à souligner les nombreux « problèmes éco-toxicologiques » que posent la plupart des utilisations du cuivre. « L'application répétée de pesticides à base de cuivre est la principale source de pollution cuprique des sols agricoles, et cause une accumulation parfois massive de cet élément dans les ho-

rizons superficiels », déplorent ainsi les experts qui constatent que les « concentrations excédentaires en cuivre ont des effets phytotoxiques reconnus sur la croissance et le développement de la plupart des plantes ». Ils mettent également en garde contre les effets « délétères d'excès en cuivre sur les communautés microbiennes des sols » mais aussi contre les espèces fongiques utilisées comme agents de biocontrôle. Notamment *Beauveria bassiana*, employé contre les insectes ravageurs. Autrement dit, l'usage

du cuivre peut mettre en danger le développement du biocontrôle, alors qu'il est largement promu par le gouvernement.

« La mise en évidence de ces effets environnementaux négatifs des produits à base de cuivre a motivé des restrictions réglementaires d'usage », note finalement l'Inra, qui estime possible de diminuer par deux les doses utilisées aujourd'hui. Une proposition qui ne fait pas vraiment le bonheur du lobby du bio, mais qui devrait sauver ce pesticide au profil toxicologique bien controversé... ●

revue de livre

Le bio versus « la Bio » vu par Frédéric Denhez

Frédéric Denhez est plutôt multifonctions. A la fois chroniqueur pour France Inter et Ushuaïa TV, journaliste et conférencier, écrivain et animateur, cet ingénieur de l'environnement est aussi militant écologiste dans l'âme. Il s'est donc intéressé à l'agriculture biologique pour devenir l'un de ses meilleurs avocats.

Dans son dernier livre, *Le Bio, au risque de se perdre*, il prend ainsi la défense de la Bio. « Il faut se battre pour le bio, mais du bio frais, local, de qualité, cuisiné chez soi... », martèle Frédéric Denhez en guise d'introduction. Certes, le procès qui oppose « la Bio » et « le bio » a déjà fait l'objet d'un ouvrage, rédigé par le patron de la chaîne de distribution Biocoop, Claude Gruffat. Mais cette fois-ci, l'auteur va plus loin, au risque de jeter quelques pavés dans la mare du merveilleux monde du bio. « Le bio des grands magasins, acheté à l'étranger pour faire du flux et tenir les marges n'est pas la Bio. Il a voyagé alors qu'il n'aurait pas dû », déplore Frédéric Denhez. Il poursuit : « Certes, il a été cultivé sans produits chimiques [sic], mais dans des pays où les contrôles ne sont pas toujours fréquents, et rarement inopinés (...) Ce bio "low cost", tel que l'a dénoncé avec un énorme succès d'audience Eric Wastiaux dans son documentaire [La Face cachée du bio "low cost"], ne vaut pas le prix de son emballage » !

L'auteur déplore que ces produits bio réduits à l'état de marque rassurante ne véhiculent pas les valeurs de « la Bio », qui sont fondamentalement contradictoires avec les usages de la grande distribution. Le nouveau marché du bio ne serait en fait rien d'autre qu'« un élixir pour retenir la clientèle ». Pourquoi acheter des oignons bio de Nouvelle-Zélande alors qu'il en pousse en France ? « Quel est le coût social des paniers de tomates bio cueillies en Espagne ? Mesure-t-on l'état des sols des immenses champs de blé bio d'Ukraine ? Quelles sont les conditions d'élevage des vaches en Pologne dont le lait en poudre sert à la fabrication de yaourts bio ? », se demande Frédéric Denhez. Bref, le bon bio, c'est « la Bio » française ! Drôle de vision du monde, au demeurant assez réactionnaire, où seule la production bio française serait dépourvue de tout reproche...

Mais Denhez va encore plus loin. Selon lui, « la Bio », « c'est une écologie, c'est-à-dire un socialisme », « un projet politique », « une philosophie qui n'est pas un militantisme passéiste, ni une idolâtrie ésotérique, mais une culture du bon sens et de la raison ». On aimerait en savoir plus sur ce « bon sens », car en réalité, Frédéric Denhez donne plutôt l'impression de défendre une nostalgie enfouie dans son monde imaginaire : « On ne part plus faire

ses courses avec une recette en tête, mais on fait avec ce qu'on trouve, au marché comme dans son frigo. » Autrement dit, la soumission totale à ce que veut bien nous donner Mère Nature.

Frédéric Denhez n'ignore pas le côté pétainiste de l'agriculture biologique, lorsque ce mode de production était défendu par cette « belle bande de copains » que formaient alors Henry-Charles Geffroy, admirateur de l'eugéniste Alexis Carrel, et son ami antisémite Henry Coston, ou encore Raoul Lemaire, coéquipier politique de Pierre Poujade. « La Bio, qui ne disait pas encore son nom, se développe ensuite en s'émancipant très lentement, trop lentement, de ses origines fascistes », affirme Denhez.

Or, son éloge à « la Bio » – à la fois socialiste et réactionnaire – ressemble bien à s'y méprendre à ce « retour à la terre, à la glorification du geste paysan », à cette opposition aux produits chimiques et à la mondialisation que portaient alors les fameuses Chemises vertes fondées entre les deux guerres par Henri Dorgères, et qui sont « logiquement tombées dans le képi du maréchal Pétain ». Vous avez dit : émancipation ? Pas si sûr... ●

Le Bio, au risque de se perdre
Frédéric Denhez
Edition Buchet-Chastel, février 2018